

## **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTOS « ARBOREZ LE COTENTIN AVEC FIERTE »**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, (ci-après l' « organisateur »), dont le siège administratif est situé à l'adresse ci-dessous\*, organise du 23 août 2021 à 07h au 30 septembre 2021 à 12h (date et heure française de connexion faisant foi), un jeu-concours intitulé « Arborez le Cotentin avec fierté » (ci-après intitulé le « Jeu-concours »). Ce jeu-concours est organisé en lien avec l'Office de Tourisme du Cotentin.

Le Présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

**\*Adresse du siège :** Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Bd Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1. Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans. Toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du présent jeu-concours ainsi que les membres du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de l'Office de Tourisme du Cotentin ne peuvent participer au jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible notamment en téléchargement sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et sur le site internet de l'Office de Tourisme du cotentin :  
<https://lecotentin.fr/>  
<https://www.encotentin.fr/>

2.3. La participation au jeu se fait exclusivement sur la plate-forme Facebook aux dates indiquées dans l'article 1, en se rendant sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (<https://www.facebook.com/leCotentin/>).

La participation au jeu-concours s'effectue :

- En publiant une photo mettant en scène, dans le Cotentin, le sticker « Cotentin Unique » apposé sur un véhicule, quel qu'il soit, conformément aux conditions mentionnées à l'article 4. Cette photo doit être publiée en commentaire du post dédié au concours et publié sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (<https://www.facebook.com/leCotentin/>).
  
- En s'abonnant à la page Facebook Communauté d'Agglomération du Cotentin (<https://www.facebook.com/leCotentin/>) et à la page Facebook Tourisme en Cotentin (<https://www.facebook.com/CotentinUnique/>)
  
- En « likant » et en partageant la publication de la Communauté d'Agglomération dédiée au concours

Le seul fait de participer à ce jeu-concours en publiant une photo fera office d'inscription à ce dernier et implique l'acceptation du présent règlement tel qu'évoqué au 2.2.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'exclusion du candidat ou la perte du gain du gagnant.

2.5. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu-concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu-concours et de ses gagnants.

2.6. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu-concours et de poursuivre en justice, le cas échéant, toute personne qui aurait fraudé ou tenté de troubler le bon déroulement du jeu.

2.7. Ce jeu-concours est soumis à la Loi française.

### **ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU JEU CONCOURS**

Du 23 août 2021 à 07h au 30 septembre 2021 à 12h (date et heure française de publication faisant foi), les participants sont invités à publier une photo répondant aux conditions mentionnées à l'article 4, en commentaire du post dédié au concours et publié sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (<https://www.facebook.com/leCotentin/>).

Sur cette même période, les internautes peuvent voter pour leur photo préférée en déposant un « like » (ou toute réaction symbolisé par un smiley iconographique disponible sur Facebook : cœur, pouce, rire...) sur le commentaire contenant la photo concernée.

- Le 30/09/2021, à partir de 12h01, les votes seront comptabilisés pour l'ensemble des candidats ayant participé au jeu-concours et un classement sera réalisé suivant le nombre de « likes »/réactions.

Les 5 photos ayant reçu le plus de réactions seront désignées comme les 5 photos gagnantes (par ordre décroissant, du plus grand nombre de réactions, au plus petit). Autrement dit, le lot 1 sera attribué à la photo ayant reçu le plus de « likes »/réactions. En cas d'égalité du nombre, un tirage au sort déterminera les vainqueurs.

Les 5 gagnants seront récompensés et gagneront un lot tel que mentionné à l'article 7.

Les 5 gagnants seront annoncés dans un post le 4 octobre 2021 sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. En amont, ils seront contactés directement par message privé, par l'organisateur afin de leur faire part de leur victoire et de leur gain.

Tout gagnant ne donnant pas suite au message privé envoyé depuis la page Facebook du Département de l'Indre dans un délai de quatre jours à compter de l'envoi du message (soit avant le 04 octobre 2021 à 00h00) sera réputé renoncer à son gain et son lot sera attribué à un nouveau gagnant suivant l'ordre du classement.

3.4. Bien que le jeu-concours soit accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu-concours. Facebook n'est ni l'organisateur, ni le parrain de l'opération.

3.5. Restrictions : La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, sera sanctionnée par l'exclusion du présent jeu-concours.

Si la fraude ou tricherie sont constatées après le classement du participant concerné et que celui-ci a gagné un lot, il en sera privé. Dans ce cas, son lot sera réattribué au suivant du classement.

Il est interdit d'utiliser une application pour obtenir des réactions cœurs sur sa photo.

Il est de même interdit d'avoir recours à des groupes Facebook spécialisés dans cette pratique.

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'un candidat, l'organisateur se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes dans le résultat final.

## **ARTICLE 4 - SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES**

### **4.1. Définition des critères**

#### **4.1.1. Thématique de la photo**

La photo devra être en lien avec le Cotentin et le Sticker « Cotentin Unique » reçu en boîte aux lettres ou procuré au sein de l'un des bureaux d'information touristique à disposition (rajouter le lien du site faisant mention des adresses des différents BIT).

Le participant peut laisser libre cours à son imagination pour sa photo, tant que cette dernière illustre le Cotentin et le sticker collé sur un moyen de locomotion, quel qu'il soit.

L'approche artistique et photographique est libre, la photo peut être modifiée à l'aide de logiciels adaptés, si le participant le souhaite.

#### **4.1.2. Format de la photo**

Pas de format imposé par l'organisateur.

#### **4.1.3. Les photos non recevables**

L'organisateur se réserve le droit d'exclure, sans préavis, les photos ne respectant pas les conditions mentionnées au présent article ou au contenu manifestement illicite. Ainsi, seront notamment exclus les photos ne respectant pas la thématique susmentionnée, faisant la promotion d'un bien ou d'un service ou bien les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène, les photos qui pourraient inciter à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nationalité, les œuvres d'apologie du nazisme, de contestation de l'existence des crimes contre l'humanité, les œuvres portant atteinte à l'autorité de la justice ou à la vie privée, ou celles faisant la promotion d'actes mettant en péril les mineurs.

Seront également exclues, les photos destinées à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère diffamatoire, grossiers, injurieux, violent ou contraires aux lois en vigueur, les messages relatifs au tabac, à l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles ou des informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement tout outil ou logiciel.

Le candidat s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de tout message à contenu pornographique, pédophile, violent, obscène, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

## **ARTICLE 5 - AUTORISATION ET DROITS D'AUTEUR**

Les gagnants du présent jeu-concours, du fait de leur participation, cèdent gracieusement leurs droits d'auteur sur les clichés à l'organisateur sans contrepartie financière ou d'aucune sorte. La cession des droits d'auteur induit le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation sur tous supports (papiers ou numériques), y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires relatifs à la politique du Département, dans le monde entier et pour la durée d'exploitation de ces supports.

L'organisateur pourra utiliser les photos dans le cadre de représentations publiques. Il pourra notamment le cas échéant, modifier le cadrage, ajouter un texte à la photographie, sonoriser sa présentation, la présenter dans des albums ou des revues.

L'organisateur s'engage à ne pratiquer aucune exploitation commerciale des photos et à indiquer le nom de l'auteur sur chaque photo.

Le participant garantit qu'il est l'auteur ou possède les droits (autorisation donnée par l'auteur) attachés à la photo y compris les droits à l'image (cession du droit à l'image donnée par la personne photographiée) de la personne figurant sur la photo, le cas échéant.

En aucun cas les photos ne devront porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits à l'image d'un tiers.

## **ARTICLE 6 – LOTS**

- Le premier du classement au jeu-concours remporte : un séjour parenthèse enchantée d'une valeur de 390€ comprenant :

> 1 nuitée à l'hôtel l'Erguillère, en chambre supérieure. Adresse : Port Racine  
50440 Saint-Germain-des-Vaux - petites déjeuners pour deux personnes

> La location d'un kayak biplace pendant 1 heure (avec le Pôle Nautique de la Hague)

> La visite libre du jardin botanique de Vauville, pour deux personnes. Adresse : Jardin  
botanique de Vauville, 14 route des Fontaines, 50440, Vauville, La Hague.

Pour organiser ce séjour, il faudra se rapprocher du service commercial de l'Office de Tourisme du Cotentin : [reservation@ot-cotentin.fr](mailto:reservation@ot-cotentin.fr) - Date de validité de ce lot : septembre 2022

- Le deuxième du classement remporte : Une Panoramique Box (*montant minimum 25€*) d'une valeur de 100€, au restaurant Le Panoramique. A consommer sur place - date de validité 31/07/22

Adresse : 1, village de l'église - 50630 LA PERNELLE – France

- Le troisième du classement remporte : 2 Pass Annuel pour le musée de Cité de la Mer, d'une valeur de 44€. Pour ce lot, il sera nécessaire de se rapprocher de la Cité de la Mer pour finaliser les modalités (identification de la personne concernant à l'accueil du musée).

- Le quatrième du classement remporte : Un assortiment de biscuits de la Biscuiterie de Quinéville, d'une valeur de 30€. Lot à récupérer sur place, grâce au bon fournis par l'Office de Tourisme de Cotentin. Adresse : BISCUITERIE DE QUINEVILLE - 6 rue du port sinope - 50310 Quinéville. Date de validité de ce lot : septembre 2022

- Le cinquième du classement remporte : 2 visites guidées au Phare de Carteret + 2 visites guidées au Moulin Marie Ravenel : 18€ - Date de validité de ce lot : septembre 2022

## **ARTICLE 8 - REMISE DES LOTS**

Les lots pourront être remis par voie électronique lorsqu'il s'agit de lot dématérialisés, ou seront à retirer à l'Office de Tourisme du Cotentin, après prise de rendez-vous avec les organisateurs.

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé sur Facebook les gagnants. Il les informera de leur lot et des modalités à suivre pour en bénéficier. En cas d'impossibilité de se déplacer, le gagnant pourra donner procuration écrite à un tiers afin que ce dernier récupère son lot. Celui-ci devra présenter à l'organisateur la procuration ainsi qu'une pièce d'identité.

## **9 – RESPONSABILITÉ**

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou parce que les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information par tous les moyens appropriés. En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors du déroulement du présent jeu-concours.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des réseaux ne permettant pas ou plus l'accès au présent jeu-concours ou encore perturbant son bon déroulement que ce soit lié aux caractéristiques mêmes des réseaux internet ou autre chose.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à Facebook et la participation au présent jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable notamment en cas d'impossibilité pour le participant d'utiliser les lots gagnés. Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé à ce titre.

## **ARTICLE 10 - ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS**

Le règlement du jeu concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : Communauté d'agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Bd Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou à l'adresse mail [direction.communication@lecotentin.fr](mailto:direction.communication@lecotentin.fr)

## **ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

## **ARTICLE 12 – UTILISATIONS DES DONNEES**

Le traitement des données personnelles collectées au cours du présent jeu concours (Nom, prénom, adresse mail ou postale selon le lot remporté) est nécessaire pour permettre votre participation à celui-ci et plus particulièrement pour permettre la remise des lots. Les données personnelles des participants ne seront en aucun cas stockées et réutilisées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les participants disposent d'un droit d'accès de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès de la Direction de la

Communication de la Communauté d'agglomération du Cotentin, en adressant un mail à l'adresse suivante : [direction.communication@lecotentin.fr](mailto:direction.communication@lecotentin.fr)

A noter que La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent.